



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE LA MANCHE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

AVRIL 2016
NUMERO SPECIAL N° 27

ISSN 0996 - 7494

**Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés
peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication
est réalisée et sur le site Internet de la préfecture :**

<http://www.manche.gouv.fr>

Rubrique : Publications - Annonces et avis - Recueil des actes administratifs

SOUS-PREFECTURE DE COUTANCES	2
<i>Arrêté préfectoral n° ASJ-05-2016 du 4 avril 2016 fixant le périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu du projet de fusion des communautés de communes de La Haye du Puits, de Lessay et de Sèves-Taute</i>	2
<i>Arrêté préfectoral n° ASJ/06-2016 du 4 avril 2016 fixant le périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu du projet de fusion de la communauté de communes du Bocage Coutançais, de Montmartin sur mer et de Saint Malo de la Lande</i>	2
2EME DIRECTION - COLLECTIVITES TERRITORIALES, AFFAIRES FINANCIERES ET JURIDIQUES	3
<i>Arrêté préfectoral n° 16-033-VL du 4 avril 2016 fixant le périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre issu du projet de fusion de la communauté d'agglomération Saint-Lô Agglo et de la communauté de communes de CANISY</i>	3
3EME DIRECTION - ACTION ECONOMIQUE ET COORDINATION DEPARTEMENTALE	3
<i>Arrêté préfectoral n° 16-043 du 31 mars 2016 donnant acte du changement de permissionnaire pour l'exploitation de la micro-centrale du Glénon sur la commune de SAINT-POIS</i>	3
<i>Commission départementale d'aménagement commercial du jeudi 29 mars 2016 - Résultats du vote -</i>	4
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER	4
<i>Arrêté n° DDTM-SADT2016-CC50248-01 du 25 mars 2016 portant approbation de la carte communale du HOMMET D'ARTHENAY</i>	4
DIVERS	4
<i>SGAMI OUEST - PREFECTURE DE ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE OUEST</i>	4
<i>Arrêté préfectoral du 4 avril 2016 portant nomination d'un régisseur de recettes et d'un régisseur suppléant auprès de la circonscription de sécurité publique de COUTANCES</i>	4

◆

SOUS-PREFECTURE DE COUTANCES

Arrêté préfectoral n° ASJ-05-2016 du 4 avril 2016 fixant le périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu du projet de fusion des communautés de communes de La Haye du Puits, de Lessay et de Sèves-Taute

Art. 1 : La liste des établissements publics de coopération intercommunale intéressés par le projet de fusion au 1^{er} janvier 2017 est établie comme suit : Communauté de communes de La Haye du Puits, Communauté de communes de Lessay, Communauté de communes Sèves-Taute

Art. 2 : La liste des communes intéressées par le projet de fusion est établie comme suit :

Anneville-sur-mer	Montsenelle
Auxais	Nay
Bretteville-sur-Ay	Neufmesnil
Créances	Périers
Doville	Pirou
Feugères	Raids
Geffosses	Saint-Germain-sur-Ay
Gonfreville	Saint-Germain-sur-Sèves
Gorges	Saint-Martin-d'Aubigny
La Feuillie	Saint-Nicolas-de-Pierrepont
La Haye	Saint-Patrice-de-Clajds
Laulne	Saint-Sauveur-de-Pierrepont
Le Plessis-Lastelle	Saint-Sébastien-de-Raids
Lessay	Varenguebec
Marchésieux	Vesly
Millières	

Art. 3 : A compter de la notification du présent arrêté, les organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale intéressés et les conseils municipaux intéressés disposent d'un délai de soixante-quinze jours pour se prononcer. A défaut de délibération de l'organe délibérant ou d'un conseil municipal dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

Signé : le préfet : Jacques WITKOWSKI

◆

Arrêté préfectoral n° ASJ/06-2016 du 4 avril 2016 fixant le périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu du projet de fusion de la communauté de communes du Bocage Coutançais, de Montmartin sur mer et de Saint Malo de la Lande

Art. 1 : La liste des établissements publics de coopération intercommunale intéressés par le projet de fusion au 1^{er} janvier 2017 est établie comme suit : Communauté de communes du Bocage Coutançais, Communauté de communes de Montmartin sur mer, Communauté de communes de Saint Malo de la Lande

Art. 2 : La liste des communes intéressées par le projet de fusion est établie comme suit :

Agon-Coutainville	Lengronne
Anceville	Lingreville
Annoville	Montaigu-les-Bois
Belval	Montcuit
Blainville sur mer	Monthuchon
Brainville	Montmartin-sur-mer
Bricqueville-la-Blouette	Montpinchon
Cambernon	Montsurvent
Cametours	Munéville-le-Bingard
Camprond	Nicorps
Cerisy-la-Salle	Notre-Dame-de-Cenilly
Contrières	Ouille
Courcy	Orval-sur-Sienne
Coutances	Quettreville-sur-Sienne
Gavray	Régneville-sur-mer
Gouville-sur-mer	Roncey
Gratot	Saint-Aubin-du-Perron

Grimesnil
Guéhébert
Hambye
Hauteville-la-Guichard
Hauteville-sur-mer
Héringuerville
Heugueville-sur-Sienne
La Baleine
La Rondehaye
La Vendelée
Le Mesnil-Amand
Le Mesnil-Garnier
Le Mesnil-Rogues
Le Mesnil-Villeman
Le Mesnilbus

Saint-Denis-le-Gast
Saint-Denis-le-Vétu
Saint-Malo-de-la-Lande
Saint-Martin-de-Cenilly
Saint-Michel-de-la-Pierre
Saint-Pierre-de-Coutances
Saint-Sauveur-Lendelin
Saussey
Savigny
Servigny
Sourdeval-les-Bois
Tourville-sur-Sienne
Treilly
Vaudrimesnil
Ver

Art. 3 : A compter de la notification du présent arrêté, les organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale intéressés et les conseils municipaux intéressés disposent d'un délai de soixante-quinze jours pour se prononcer. A défaut de délibération de l'organe délibérant ou d'un conseil municipal dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

Signé : le préfet : Jacques WITKOWSKI

◆

2EME DIRECTION - COLLECTIVITES TERRITORIALES, AFFAIRES FINANCIERES ET JURIDIQUES

Arrêté préfectoral n° 16-033-VL du 4 avril 2016 fixant le périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre issu du projet de fusion de la communauté d'agglomération Saint-Lô Agglo et de la communauté de communes de CANISY

Art. 1 : La liste des établissements publics de coopération intercommunale intéressés par le projet de fusion au 1^{er} janvier 2017 est établie comme suit : Communauté d'agglomération Saint-Lô Agglo ; Communauté de communes de Canisy

Art. 2 : La liste des communes intéressées par le projet de fusion est établie comme suit :

Agneaux	Les Champs-de-Losque
Airel	Marigny-le-Lozon
Amigny	Montrabot
Baudre	Montreuil-sur-Lozon
Beaucoudray	Moon-sur-Elle
Bérigny	Moyon Villages
Beuvrigny	Placy-Montaigu
Biéville	Pont-Hébert
Bourgvallées	Quibou
Canisy	Rampan
Carantilly	Remilly-sur-Lozon
Cavigny	Saint-Amand
Cerisy-la-Forêt	Saint-André-de-l'Epine
Condé-sur-Vire	Saint-Clair-sur-l'Elle
Couvains	Saint-Ebremond-de-Bonfossé
Dangy	Saint-Fromond
Domjean	Saint-Georges-d'Elle
Fourneaux	Saint-Georges-Montcocq
Gouvets	Saint-Germain-d'Elle
Graignes-Mesnil-Angot	Saint-Gilles
La Barre-de-Semilly	Saint-Jean-d'Elle
La Luzerne	Saint-Jean-de-Daye
La Meauffe	Saint-Jean-de-Savigny
Lamberville	Saint-Lô
Le Désert	Saint-Louet-sur-Vire
Le Hommet-d'Arthenay	Saint-Martin-de-Bonfossé
Le Lorey	Saint-Pierre-de-Semilly
Le Mesnil-Amey	Saint-Vigor-des-Monts
Le Mesnil-Eury	Sainte-Suzanne-sur-Vire
Le Mesnil-Herman	Soules
Le Mesnil-Rouxelin	Tessy Bocage
Le Mesnil-Véneron	Théval
Le Mesnil-Vigot	Torigny les Villes
Le Perron	Troisgots
	Villiers-Fossard

Art. 3 : A compter de la notification du présent arrêté, les organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale intéressés et les conseils municipaux intéressés disposent d'un délai de soixante-quinze jours pour se prononcer. A défaut de délibération de l'organe délibérant ou d'un conseil municipal dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

Signé : le préfet : Jacques WITKOWSKI

◆

3EME DIRECTION - ACTION ECONOMIQUE ET COORDINATION DEPARTEMENTALE

Arrêté préfectoral n° 16-043 du 31 mars 2016 donnant acte du changement de permissionnaire pour l'exploitation de la micro-centrale du Glénon sur la commune de SAINT-POIS

Art. 1 : La Sarl EC-Energie est autorisée à poursuivre l'exploitation de la micro-centrale hydraulique sur la rivière « le Glénon » aux fins de produire de l'énergie électrique.

Art. 2 : La Sarl EC-Energie devra se conformer aux conditions fixées par l'arrêté préfectoral du 4 novembre 1963.

Toutes modifications des conditions d'exploitation de la micro-centrale devront être portées à la connaissance du préfet de la Manche et préalablement acceptées par le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche.

Art. 3 : L'arrêté sera notifié au permissionnaire. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et inséré sur le site Internet des services de l'Etat dans la Manche www.manche.gouv.fr/Publications/Annonces-avis pendant une durée d'au moins un an.

Il sera affiché en mairie de Saint-Pois pendant une durée minimale d'un mois ; cette formalité sera justifiée par un certificat d'affichage dûment complété du maire.

Art. 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours à compter de sa publication, par le permissionnaire, dans un délai de deux mois et, par les tiers, personnes physiques ou morales, dans un délai d'un an devant la juridiction administrative.

Signé : La secrétaire générale : Cécile DINDAR



Commission départementale d'aménagement commercial du jeudi 29 mars 2016 - Résultats du vote -

Demande d'extension d'un ensemble commercial de 1280 m², situé 7 Le Jardin – zac Claude Chappée à Tollevast (50470), afin d'obtenir une surface de vente totale de 7238 m² : autorisé par 7 voix favorables et 1 voix défavorable.



DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Arrêté n° DDTM-SADT2016-CC50248-01 du 25 mars 2016 portant approbation de la carte communale du HOMMET D'ARTHENAY

Art. 1 :

I – Le préfet de la Manche approuve la carte communale de la commune du Hommet d'Arthenay.

II – Le dossier de la carte communale est tenu à la disposition du public les jours ouvrables, aux heures habituelles de réception du public :

- dans les locaux de la mairie du Hommet d'Arthenay ;

- dans les locaux de la Préfecture de Saint-Lô ;

- dans les locaux de la direction départementale des territoires et de la mer, service ; aménagement durable des territoires à Saint-Lô.

Art. 2 : L'autorité compétente pour délivrer le permis de construire, d'aménager ou de démolir et pour se prononcer sur un projet faisant l'objet d'une déclaration préalable sera le maire, au nom de la commune.

Art. 3 : Mention du présent arrêté sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Signé : pour le Préfet et par délégation, le directeur départemental des territoires et de la mer : Jean KUGLER



DIVERS

Sgami Ouest - Préfecture de Zone de Défense et de Sécurité Ouest

Arrêté préfectoral du 4 avril 2016 portant nomination d'un régisseur de recettes et d'un régisseur suppléant auprès de la circonscription de sécurité publique de COUTANCES

Art. 1 : Madame Marie-Laure MOINET, épouse MERCIER, est nommée régisseuse de recettes auprès de la circonscription de sécurité publique de Coutances, en remplacement de Monsieur Frédéric JANIN, à compter du 1er juillet 2016.

Art. 2 : Madame Charlène COSSE, épouse LESCALIER, est nommée régisseuse de recettes suppléante auprès de la circonscription de sécurité publique de Coutances, à compter du 1er juillet 2016.

Art. 3 : En cas d'absence, pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Charlène COSSE, épouse LESCALIER et Madame Anne-Sophie LACOLLEY remplaceront la régisseuse titulaire.

Art. 4 : La régisseuse doit justifier au comptable assignataire au minimum une fois par mois les recettes encaissées par ses soins.

Art. 5 : La régisseuse est assujettie au versement d'un cautionnement et percevra une indemnité de responsabilité dans les conditions définies par l'arrêté ministériel du 28 mai 1993. Le montant du cautionnement sera communiqué chaque année en fonction de l'activité de la régie en année N-1. La régisseuse dont le montant moyen des recettes encaissées mensuellement n'excède pas 1 220 euros est dispensée de cautionnement.

Art. 6 : Sont mandataires tous les agents verbalisateurs de la circonscription de sécurité publique de Coutances. La régisseuse transmettra la liste au directeur départemental des finances publiques.

Art. 7 : Sont abrogées toutes dispositions contraires au présent arrêté concernant la nomination de la régisseuse de recettes et des régisseuses suppléantes de la circonscription de sécurité publique de Coutances.

Art. 8 : L'arrêté préfectoral du 20 mars 2015 susvisé est abrogé.

Signé : Pour le Préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, Préfet de la région Bretagne, Préfet d'Ille-et-Vilaine, Le Préfet délégué pour la défense et la sécurité : Patrick DALLENNES

